

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT EAU POTABLE, GAZ ET ELECTRIQUE RUE DE LA MAISON ROUGE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1, VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2, VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement eau potable, gaz et électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETENº38ST-23

ARTICLE 1: La Société EUROVIA sise 111, rue du Docteur Babin 91220 BRÉTIGNY SUR OURGE est autorisée à réaliser les travaux de raccordement eau potable, gaz et électrique (chantier SORGEM ZAC des Belles Vues) rue de la Maison Rouge à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 30 août 2023, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 15km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,

- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société EUROVIA,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 août 2023 Le Maire, Plo M. Nicolas FOOQUE

Jean-Michel GIRAUDEAU

AN OLLANDER MANAGEMENT OF THE PROPERTY OF THE